

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE GRAND BORNAND**

\*\*\*\*\*

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012

N° TA : **E11000284 / 38**

\*\*\*\*\*

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT D'ENQUETE**

\*

**CONCLUSIONS**

Bernard BULINGE  
Commissaire Enquêteur

## **SOMMAIRE**

<b>PREMIERE PARTIE – RAPPORT</b>	<b>P 4</b>
<b>CHAPITRE I – GENERALITES</b>	<b>P 4</b>
	<b>P 4</b>
I - 1 Objet de l'enquête	
I - 2 Cadre juridique et règlementaire de l'enquête	<b>P 4</b>
I - 3 Composition du dossier d'enquête	<b>P 5</b>
<b>CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>P 6</b>
II - 1 Désignation du commissaire enquêteur	<b>P 6</b>
II - 2 Modalités de l'enquête	<b>P 6</b>
II - 3 Information effective du public	<b>P 6</b>
II - 4 Incidents relevés au cours de l'enquête	<b>P 6</b>
II - 5 Climat de l'enquête	<b>P 7</b>
II - 6 Clôture de l'enquête	<b>P 7</b>
II - 7 Relation comptable des observations	<b>P 7</b>
<b>CHAPITRE III - EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER</b>	<b>P 7</b>
III - 1 Généralités	<b>P 7</b>
III - 2 Entretien avec Mr le Maire	<b>P 8</b>
III - 3 Analyse des observations	<b>P 8</b>
<b>SECONDE PARTIE - CONCLUSIONS</b>	<b>P 14</b>

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE GRAND BORNAND**

\*\*\*\*\*

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012

**N° TA : E11000284 / 38**

\*\*\*\*\*

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT D'ENQUETE**

Bernard BULINGE  
Commissaire Enquêteur

# PREMIERE PARTIE – RAPPORT

## CHAPITRE I – GENERALITES

### I - 1 Objet de l'enquête

Le Grand Bornand est une vaste commune de 61,4 km<sup>2</sup> située au cœur du massif préalpin des Bornes.

Les altitudes extrêmes sont respectivement celles de la Pointe Percée (2751 m) et du torrent du Borne, à la sortie du territoire communal (908 m).

Les 61 km<sup>2</sup> du territoire communal se répartissent :

- ✓ en surface agricole (40%) comprenant des terres cultivées mais principalement des prés et pâturages destinés à la production laitière
- ✓ en surface boisée (20%) dont 2/3 de forêt privée et 1/3 de forêt communale
- ✓ en « landes » (36%) dénomination regroupant notamment les zones montagneuses (sols rocheux) et les prairies d'altitude
- ✓ en zone urbanisée (4%)

La commune du Grand Bornand présente 5 types de phénomènes naturels : les glissements de terrains, les chutes de pierres, les manifestations torrentielles, les phénomènes liés à l'hydromorphie des terrains et les avalanches.

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels et prévisibles (PPR) de la commune du **Grand Bornand** est établie en application des articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Plan de Préventions des Risques naturels prévisibles. Il est élaboré suivant la procédure définie aux articles R.562-1 à R.562-10 du même code.

*1 L'Etat élabore et met en application des plans de préventions de risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les incendies de forêts, les séismes les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.*

*2 Ces plans ont pour objet en tant que de besoin :*

- 1. De délimiter les zones exposées aux risques, dites zone de danger*
- 2. De délimiter les zones dites zones de précaution qui ne sont pas directement exposées*
- 3. De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1. et 2. par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incombées aux particuliers.*
- 4. De définir, dans les zones mentionnées au 1. et 2., les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.*

### I - 2 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête

Un Plan d'expositions aux Risques (valant aujourd'hui plan de Préventions des Risques) est en vigueur sur la commune du Grand Bornand depuis le 8 juillet 1991 (date de l'arrêté

préfectoral d'approbation du Plan d'Exposition aux Risques). Il a été modifié partiellement en 1995 pour prendre en compte les importants travaux de recalibrage du Borne, réalisés dans le chef lieu (approbation de cette révision partielle par arrêté préfectoral du 1/02/1995).

La révision complète de ce PPR a été prescrite par arrêté préfectoral du 30/01/2007, afin de :

- suivre l'évolution de la méthodologie de zonage et de la politique de l'Etat en matière de préventions des risques naturels
- tenir compte d'événement naturels survenus depuis 1995 (crues de 1997, avalanche des Mouilles en 1999)
- prendre en considération des travaux modifiant les conditions d'écoulement en crue (élargissement du lit de certains torrents issus du Danay, suite aux crues de 1997)

La révision concerne tous les risques pris en compte dans le PPR en vigueur : **mouvements de terrain, crues torrentielles et avalanches**. Le périmètre d'étude contient l'ensemble du territoire communal.

Les risques de tempêtes et de séisme ne sont pas concernés par le présent zonage des risques car leurs conséquences potentielles ne dépendent peu ou pas de la situation géographique au sein de la commune. L'aléa sismique et l'évolution des normes parasismiques de construction sont cependant évoqués dans le présent rapport.

### **I - 3 Composition du dossier d'enquête**

L'article R 562-3 du code de l'Environnement définit le contenu des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles :

Conformément à cet article, le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte, outre le présent rapport de présentation, des documents graphiques et un règlement.

Eléments du dossier :

- Rapport de présentation,
- Carte de localisation des phénomènes historiques
- Carte des enjeux au 1/25000<sup>ème</sup>
- Carte des aléas au 1/10000<sup>ème</sup>
- Carte règlementaire au 1/5000<sup>ème</sup>
- Règlement
- Registre d'enquête
- L'arrêté de Mr le Préfet en date du 8 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de cette enquête

Sont joints également:

- Les journaux dans lesquels ont été insérées les annonces légales relatives à cette enquête publique.

## **CHAPITRE II**

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **II - 1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance N° E 11000284 / 38 du 17 juin 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur

#### **II - 2 Modalités de l'enquête**

En conformité avec l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.

J'ai pris contact avec Madame FONTA pour définir les modalités pratiques d'organisation et déterminer les jours et heures de mes permanences afin qu'elles permettent au public de s'y rendre.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé par mes soins ont été tenus à la disposition du public.

#### **II - 3 Information effective du public**

L'enquête s'est donc déroulée du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012 inclus.

La publicité officielle de cette enquête a été effectuée par:

- la publication dans deux journaux:
  - "Le Dauphiné Libéré" des 8 et 28 décembre 2011
  - "Le Messenger" des 8 et 29 décembre 2011
- L'affichage en mairie et autres lieux d'affichage sur la commune

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie:

- Jeudi 29 décembre 2011 de 15 heures à 17 heures 30
- Samedi 7 janvier 2012 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 18 janvier 2012 de 15 heures à 17 heures 30
- Vendredi 27 janvier 2012 de 9h à 12h

Le mercredi 18 janvier 2012, j'ai été reçu longuement par Monsieur le Maire qui m'a expliqué dans le détail la situation et les raisons de ce plan de préventions des risques.

Avant de commencer l'enquête, j'ai visité le secteur concerné.

#### **II - 4 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est à signaler

## **II - 5 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est bien déroulée. La fréquentation du public n'a pas été très importante. Ce Plan de Prévention des Risques n'était pas une grande révolution puisqu'il reprenait pour partie le plan d'exposition aux risques existant.

## **II - 6 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le vendredi 27 janvier 2012 à 17h30.  
Le registre d'enquête a été clos par Mr le Maire et il m'a été transmis.

## **II - 7 Relation comptable des observations**

15 observations sont présentes dans le registre soit sous forme de manuscrits déposés durant les permanences ou hors permanence soit sous forme de courriers déposés ou transmis au commissaire enquêteur.

# **CHAPITRE III - EXAMEN ET ANALYSE DU DOSSIER**

## **III - 1 Généralités**

La révision du Plan de Prévention des Risques de la commune du Grand Bornand est établie en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles

Ce PPR est une évolution du PER de 1991

La superficie de la zone d'étude passe de 20 à 61 km<sup>2</sup>

Plusieurs modifications de zonage sont proposées ainsi que des modifications de la carte règlementaire et du règlement.

La concertation a été importante sur ce projet depuis 2006. Les différentes étapes de 2006 à 2011 sont parfaitement décrites dans le dossier

Le rapport de présentation et ses annexes permettent aux habitants de comprendre les grands principes à mettre en œuvre afin d'éviter les dangers liés aux différents risques : glissements de terrain, chutes de pierres, risques torrentiels, risques liés à l'hydromorphie des terrains et les avalanches

Nous avons une bonne description des zones concernées et les préconisations sont claires

Le document présenté a pour but de permettre la prise en compte des risques d'origine naturelle sur une partie du territoire de la commune

Le présent zonage a été établi selon 4 types de zones :

- blanche : constructible au regard du PPR
- bleue : constructible sous certaines conditions
- rouge : inconstructible
- verte, forêt à fonction de protection

### **III - 2 Entretien avec Mr le Maire**

J'ai rencontré et entendu monsieur le Maire de la commune du Grand Bornand le mercredi 18 janvier.

La clarté du dossier n'a pas soulevé de remarque.

### **III - 3 Analyse des observations**

#### 1) Mr DELOCHE André « Villavit » Grand Bornand

Je connais bien le secteur des Côtes. A la fin des années 50, un gros bloc rocheux de plusieurs M3 était descendu presque à la RD cassant un gros arbre et renversant un mazot. Ce bloc est passé très près du chalet de mes parents et il est encore visible à son point de chute.

Plus tard, la commune et les services de l'état ont autorisé la construction d'une route plus en amont, d'immeubles et villas en aval du couloir dangereux.

Alors, s'il y a danger, la commune doit donc réaliser d'urgence des travaux de protection des personnes ou des biens ou il n'y a pas danger et il n'y a pas lieu d'empêcher de nouvelles constructions car je ne pense pas que les blocs s'arrêtent à mi pente mais, prennent plutôt de l'élan

*Avis CE : Ce secteur n'apparaît pas comme interdit à la construction sur le plan projet PPR ce qui n'est pas forcément autorisé sur le POS en cours. Certaines zones sont plutôt considérées à risque « glissement de terrain » plutôt que chute de pierres en aléas faible à moyen. La protection ne sera donc réalisée que si réellement justifiée*

#### 2) Une personne qui ne s'est pas enregistrée est simplement venue se renseigner.

*Avis CE : Les renseignements transmis ont paru la satisfaire*

#### 3) BASTARD ROSSET Marius

Vérifie la présence de sa parcelle sur le plan afin de connaître ses contraintes dans la mesure où un courrier de Mr Le Maire en date du 14/10/10 l'informe de la prise en considération de sa demande de constructibilité et de mettre cette demande à l'étude lors de la prochaine révision du POS. Parcelle 1586, « Les Envers du milieu » dépose un courrier en page 4 du registre (courrier de Mr Le Maire)



*Avis CE : Ce courrier est un engagement de la mairie à examiner la constructibilité de cette parcelle lors de la révision du POS. Cette demande ne peut en aucun cas être prise en considération dans le cadre de cette enquête. Après vérification, elle est située en zone blanche, son examen demeure donc possible.*

4) PERRISSIN – FABERT Roger

Propriétaire de la parcelle 3741 à Villeneuve

Conteste la zone rouge établie en forme de boule située au dessus de cette parcelle qui parait totalement injustifiée en fonction de sa position géographique. Serait plus compréhensible si elle était située plus à gauche. Cette boule impacte sa parcelle et demande à ce qu'elle soit retirée.

D'autre part, la construction située à gauche et qui a bénéficié d'un permis de construire pour une extension, n'a pas respecté les limites par rapport au ruisseau

*Avis CE : Ce secteur est considéré en aléas fort « glissement de terrain ». Sa non constructibilité a donc été déterminée pour ce motif et la présence de la neige ne permet pas réellement de porter un jugement. La collectivité déterminera après analyse de la situation s'il y a lieu ou non d'apporter un correctif ; quand à la position de la construction !?*

5) TOCHON DANGUY François

Conteste la zone rouge secteur « La Sonnerie ». Zone où sont situés ses bâtiments d'exploitation.

Considère qu'il n'y a jamais eu de risque dans ce secteur.

*Avis CE : Voir avis sur courrier observation 9*

6) 1 personne qui se renseigne sur les terrains familiaux situés au « Vernay ». Terrains situés en zone blanche.

*Avis CE : RAS*

7) Famille MILHOMME Antoine, Gisèle, Odile Philippe

Demande qu'une partie de la zone d'avalanches en rouge sur les parcelles 1888,1889, 1890 et 1891 et en amont de celles ci soient classées en zone blanche comme elles l'étaient dans les précédents plans, notamment celui de 1988 (totalité en zone blanche). Cette bande de 40 m de large partant en dessous des chalets du Vernay et tenant compte du profil du terrain, il nous semble que c'est raisonnable. Les futures constructions seront regroupées sur la zone non avalancheuse, donc, le droit à construire des parcelles en zone blanche pourra être utilisé et reporté sur la zone à construire, libre de toute contrainte.

Notre démarche n'est pas d'ignorer les risques mais de mettre en cohérence les différents plans établis depuis plus de 20 ans par les autorités compétentes.

*Avis CE : Ce secteur en zone aléas moyen est classé à zone à risque torrentiel. La modification de son classement est lié aux études et analyses plus récentes qui démontre ce*

*risque. Je pense que la collectivité doit également s'interroger sur la réelle justification de ce secteur. Avis favorable à son réexamen.*

#### 8) AVET René et TOCHON-FERDOLLET Marcel

Demande à ce que l'aléa modéré (2A2) soit retranscrit en risque modéré dans la carte réglementaire comme dans PPR de 1991 de manière à ce que la route d'accès puisse rester libre

Je précise que les chalets existants datant de plus de 200 ans n'ont jamais été victime d'avalanches qui descendent depuis les Lanches

*Avis CE : Il apparaît difficile de modifier l'aléas et le risque de ce secteur uniquement pour permettre à la route de rester ouverte. La collectivité appréciera la nécessité de revoir ce classement qui me paraît plutôt justifié.*

#### 9) GAEC « La Sonnerie »

Rappel de l'historique des 4 chalets qui composent ce hameau si caractéristique du bâti communal. L'ensemble des constructions a été réalisé vers 1760 soit il y a Plus de 250 ans. Ma famille exploite une ferme d'alpage depuis 1820.

De mémoire de Bornandins, ces 4 fermes n'ont jamais subies d'avalanche ou de glissement de terrain

La configuration des lieux explique peut être cette absence de risque constatés

J'attire de plus l'attention sur le fait que le cumul des chutes de neige est inférieur à celui du début du siècle et la situation actuelle ne saurait aller à l'encontre de la mémoire collective.

La commune du Grand Bornand est fière de ses fermes d'alpage et de ses chalets auxquels nous portons la plus grande importance.

Nous exploitons la ferme en période estivale comme l'ont fait avant nous, sans risques, nos anciens.

Il est indispensable qu'en notre qualité de jeunes agriculteurs, nous puissions perdurer ce pastoralisme d'été.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de reconsidérer le classement actuel de cette zone et de la maintenir en risque modéré pour partie et sans risque prévisible pour l'autre partie de l'ensemble du hameau de la Sonnerie

*Avis CE : Il m'apparaît judicieux de revoir ce secteur habité uniquement l'été afin de permettre une possible évolution de ces chalets d'alpage et permettre leur survie et leur maintien en activité. Les possibilités apparaissent trop limitées pour permettre un maintien de l'activité agricole. Avis favorable à cette demande*

#### 10) PERILLAT – BOITTEUX Eric

Lieudit « Les Granges » du Bouchet

Après vérification de la nouvelle carte du PPR, je me suis aperçu que le zonage était en bleu alors qu'il était blanc auparavant. Je souhaite qu'il reste blanc

*Avis CE : zone à prescription faible à moyenne faible qui n'interdit pas la construction mais la permet sous conditions. L'évolution du zonage apparaît justifiée et paraît difficile de la remettre en question. La collectivité appréciera.*

## 11) Famille BASTARD ROSSET

Parcelles du « Pessey »

Suite à une inondation de cette zone le 25/08/1997, une convention a été signée entre nous, propriétaires et la mairie en 2004 pour la réalisation de travaux d'aménagement destinés à contenir une éventuelle crue et permettre ainsi de protéger les zones d'habitation (convention ci jointe)

Ces travaux sont réalisés depuis et les propriétaires ont concédés, en contrepartie, une servitude de passage réelle et perpétuelle sur certaines parcelles. Or sur le plan actuel du PPR, il demeure une zone bleu ciel qui empiète sur les habitations et les zones constructibles. Elle empiète même sur 2 chalets déjà construits de façon peu significative. N'est-il pas judicieux de la déplacer de manière à la faire passer entre les chalets (transformation de garage en partie habitable. A quelle réglementation le permis de construire est-il soumis sachant qu'une partie infime est consacrée par la zone bleue

Nous souhaitons plus de cohérence par rapport à la convention signée

*Avis CE : La collectivité appréciera aussi cette demande dont il est difficile d'apprécier la justification de la présence de cette zone bleue évoquée. De là à la déplacer uniquement pour en permettre des transformation ne se justifie peut être pas. Avis favorable au réexamen de cette demande.*

## 12) ANGELLOZ- NICOUD Brigitte

Informe qu'elle déposera un courrier avant la fin de l'enquête

*Avis CE : Voir courrier*

## 13) BASTARD ROSSET Yann

Le syndicat agricole attire l'attention sur le changement de zone sur les terrains agricoles sans risques avérés et répertoriés précisément sur les historiques

Ces changements laissent si peu d'espaces bleu autour des exploitations pourraient mettre en péril certaines fermes qui souhaiteraient s'agrandir ou se mettre aux normes.

Il serait intéressant de répertorier les exploitations concernées avec le syndicat agricole afin d'évaluer l'extension de celle-ci et de repérer les terrains agricoles ou de futurs bâtiments pourraient s'implanter

Le syndicat a été sollicité par le GAEC « La Sonnerie » pour le changement de zone autour des bâtiments du hameau

Au vu du récit sur l'historique des Avalanches et l'âges des bâtiments existants (+ de 200), il nous paraît pas raisonnable de changer le zonage qui pénaliserait le développement de l'exploitation.

*Avis CE : Je suis également favorable à cette demande de réexamen de certaines situations afin de permettre des évolutions du bâti existant et assurer leur pérennité.*

## 14) ANCELLOZ-NICOUD Brigitte

Suite à entrevue de ce jour, concernant les terrains et constructions suivants secteur du Venay, parcelles :

- 405 : elle devient pour partie rouge, pour partie blanche

- 407 : elle devient en zone rouge
- 414 : elle devient en zone rouge
- 2487 : devient rouge à l'est, bleue à l'ouest

Je suis consternée par ce projet pour les raisons suivantes :

- l'historicité des risques que nous avons étudié ne fait aucunement mention d'un quelconque problème sur toutes ces parcelles.
- Par ailleurs, le service des pistes de la station, où travaille mon mari en tant que pisteur nivologue ne considère pas ce secteur comme « zone à risque ».
- Ces parcelles étaient classées en zone d'urbanisation future NA au niveau du dernier PLU avec la remarque : terrain réservé à l'urbanisation future à long terme.
- Lors de l'expertise en 2005, au moment du partage des biens de nos parents, ces zones ont été évaluées selon ce classement.

En conséquence, je demande :

- que la zone bleue soit tout autour du chalet et pas seulement dans sa partie Ouest (parcelle 2487). Notez que j'habite ce chalet avec mon mari et mes 3 enfants et nous y avons créé un restaurant au rez de chaussée avec un projet d'agrandissement de la cuisine de ce restaurant et de création de garages sous terrain. Sans ces aménagements, faudra t-il envisager la fermeture du restaurant alors que nous employons 3 à 5 personnes en fonction des saisons.
- Que les parcelles 405 et 414 deviennent des zones blanches car situées en contrebas de la route D4 qui n'a jamais été traversée par la moindre avalanche. Si elle restait en rouge, toute ma famille courrait le risque d'habiter dans ce chalet de famille qui date de 1840

Je vous remercie

*Avis CE : Je suis également favorable à cette demande de réexamen de ce secteur afin de permettre des évolutions du bâti existant et assurer sa pérennité.*

15) Mr le Maire Grand Bornand

Je souhaite, au nom de la commune du Grand Bornand, faire inscrire dans le registre d'enquête publique l'observation suivante :

La commune du Grand Bornand s'interroge en effet sur l'absence de prise en compte des risques d'avalanches exceptionnelles (aléa pluricentennal) au sein du document actuellement soumis à l'enquête.

En effet un rapport interministériel d'avril 2011 dont vous trouverez ci-joint un extrait, conclu que la prise en compte des avalanches exceptionnelles est tout à fait réelle et pertinente.

Le rapport ministériel considère ainsi, entre autres mesures, que les zones d'extension des avalanches exceptionnelles (dites « zones jaunes ») doivent être inscrites dans les PPR et les documents d'urbanisme, faire l'objet d'une information complète et être dotée, si nécessaire, de règles constructives adaptées

L'absence de mention de ces événements exceptionnels au sein du PPR du Grand Bornand m'apparaît donc comme extrêmement regrettable au regard de l'information des populations. Et de leur protection.

Je vous remercie...

*Avis CE : cette demande me parait pleinement justifiée et je demande à ce que ce risque soit pris en compte ne serait ce que pour sa prise en considération dans l'étude du PLU que devrait entreprendre prochainement la commune du Grand Bornand.  
Il parait donc nécessaire d'adapter ce PPR au moment de son approbation afin de faire apparaître l'AMV. Avis favorable*

Fait à Eteaux le 26 février 2012  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard BULINGE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE GRAND BORNAND**

\*\*\*\*\*

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 26 décembre 2011 au 27 janvier 2012

**N° TA : E11000284 / 38**

\*\*\*\*\*

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

\*\*\*\*\*

### **CONCLUSIONS**

Bernard BULINGE  
Commissaire Enquêteur

### Analyse personnelle

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles s'est déroulée dans le respect des procédures administratives.

Le public n'a pas été très présent à l'enquête probablement sans doute du à **une très bonne information et communication de la part de la mairie du Grand Bornand et au fait que ce PPR est une révision du PER de 1991 déjà modifié en 1995.**

La population semble avoir été très bien informée sur le projet et s'est peu manifestée.

Le PPR de la présente enquête constitue un document clair et parfaitement compréhensible pour la plupart des citoyens.

Le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficulté particulière sur ce dossier

### **Considérant :**

- **Que le présent zonage a été arrêté en fonction des éléments définis. Pour chaque secteur, il a été délimité une ou des zones règlementaire en fonction de l'aléa de référence**
- **Que ces risques ont bien été identifiés et répertoriés**
- **Que la nature de ces risques a bien été déterminée**
- **Que des règles ont bien été établies par rapport à ces risques sur les zonages considérés**
- **Que le Plan de Prévention des Risques n'est pas contesté dans son principe, que ce soit par les habitants ou par la commune.**
- **Que le PPR est un document indispensable à la commune pour la gestion de l'urbanisme sur son territoire conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.**
- **Qu'il a bien été élaboré suivant la procédure définie aux articles R.562-1 à 562-10 du code de l'environnement**

**En conclusion,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE  
Au Plan de Prévention des Risques naturels  
prévisibles de la commune du Grand Bornand**

**Cet avis est assorti :**

- **Des remarques suivantes : que soit réexaminé la justification des zonages objet des observations : 4 ; 7 ; 8 ; 9 ; 19 ; 11 ; 13 ; 14**
- **de la recommandation suivante :**

**Que ce document soit adapté au moment de son approbation afin de prendre en compte l'AMV**

Fait à Eteaux le 25 février 2012  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard BULINGE